

## Communiqué de presse

# Un miracle attribué à Jean-Paul II reconnu par Benoît XVI

Ce **vendredi 14 janvier 2011**, le Pape Benoît XVI a reconnu comme un miracle attribué à l'intercession de Jean-Paul II la guérison de Petite Sœur Marie Simon-Pierre, de la Maternité Catholique d'Aix-en-Provence, atteinte d'une maladie de Parkinson.

Après la mort de Jean-Paul II, devant la dégradation rapide de sa santé, les religieuses de l'Institut des Maternités Catholiques avaient demandé à Dieu, par l'intercession du pape défunt, la guérison de leur Sœur, alors âgée de 44 ans et infirmière surveillante d'un service de maternité. La guérison s'est produite deux mois après la mort de Jean-Paul II, entre le 2 et le 3 juin 2005. Soudaine, totale, et médicalement inexplicable. Avec la déclaration de ce miracle, la voie est désormais ouverte vers la béatification de Jean-Paul II dont Benoît XVI a déclaré l'héroïcité des vertus le 19 décembre 2009. Cette célébration est annoncée pour le dimanche 1<sup>er</sup> mai.2011.

## Rappel des faits

Le Pape Jean-Paul II est mort au soir du 2 avril 2005 à l'âge de 84 ans. Les dernières années de sa vie avaient été alourdies par une maladie de Parkinson de plus en plus avancée.

Peu de temps après sa mort, les religieuses de l'Institut des Petites Sœurs des Maternités catholiques, dans la discrétion, ont commencé à demander à Dieu, par l'intercession de Jean-Paul II, la guérison de petite Sœur Marie Simon Pierre, âgée de 44 ans, malade de Parkinson depuis plusieurs années.

Le 2 juin 2005, les symptômes s'étant lourdement aggravés depuis plusieurs mois, la religieuse malade demandait à sa supérieure d'être relevée de son emploi d'infirmière surveillante en néonatologie à la Maternité Catholique de Provence. Dans la nuit du 2 au 3 juin, elle a été guérie totalement de sa maladie, ressentant une présence particulière de



Jean-Paul II au cours de sa prière du matin. Á partir de midi, elle n'a plus pris de traitement, ne ressentant aucune réaction à cet arrêt. Tous les examens effectués depuis, ont attesté la disparition totale des symptômes, l'absence de séquelles et de rechutes.

Cette guérison a fait l'objet d'une enquête diligentée par l'archevêque d'Aix-en-Provence: interrogatoire de témoins en présence d'experts, constitution du dossier médical complet, examens complémentaires. Les actes de cette enquête ont été déposés à la Congrégation pour les Causes des Saints au Vatican, le 2 avril 2007 pour que le cas soit examiné, en lien avec la procédure de béatification et canonisation de Jean-Paul II. Le 19 décembre 2009, la procédure romaine concernant la sainteté personnelle de Jean-Paul II était conclue par la publication du « décret d'héroïcité des vertus ». Jean-Paul II était déclaré « Vénérable ». C'est alors qu'a commencé l'examen, par la Congrégation romaine, du miracle présumé, nécessaire pour la béatification du Vénérable Jean-Paul II : commission de médecins experts, commission de théologiens, réunion des cardinaux et évêques de la Congrégation.

Le décret de reconnaissance du miracle qui vient d'être publié est le dernier acte de cette procédure avant la célébration de la béatification de Jean-Paul II.annoncée pour le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011.

# Lexique

#### Sainteté canonisée

Sainteté personnelle reconnue et déclarée par le pape au terme d'une procédure de béatification et canonisation.

### Congrégation pour les Causes des Saints

Organisme de la curie romaine traitant des causes de béatification et canonisation.

#### Béatification

Proclamation par le pape de la sainteté d'un fidèle défunt donné comme modèle de chrétien et intercesseur, appelé Bienheureux(-se). Sa fête est célébrée dans une partie de l'Eglise catholique.

## Canonisation

Proclamation par le pape de la sainteté d'un(e) Bienheureux(-se), appelé Saint(e). Sa fête est célébrée dans toute l'Eglise.

#### Miracle

Fait prodigieux, inexplicable dans l'état actuel de la science, reconnu par le pape comme une intervention de Dieu. Il faut un miracle attribué à l'intercession du Serviteur ou de la Servante de Dieu pour pouvoir le béatifier. Un autre, survenu après la béatification pour pouvoir le canoniser.